

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 28-362-1927 accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif à la maison Barrarti.

n° 28-362-1927

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
29 janvier 1927

Numéro JO  
n° 362 du 31/01/1927

Date du numéro  
31 janvier 1927

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 23 juin 1921 réglementant le service des douanes à la Côte française Somalis

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 1921 réglementant le régime de l'entrepôt fictif et abrogeant toutes les dispositions antérieures

Sur la proposition du chef du service douanes

Le Conseil d'administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le bénéfice de l'entrepôt fictif est accordé à compter de ce jour à la maison Barozzi, dans les conditions prévues à la réglementation en vigueur. Art. 2. — Le chef du Service des douanes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**TELLIER.**